

CDDH-INST(2017)06

04/12/2017

## COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

GRUPE DE RÉDACTION SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE  
ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH-INST)

---

### Questionnaire aux Etats membres<sup>1</sup>

en vue de la préparation  
d'un projet de compilation de bonnes pratiques concernant l'analyse de l'impact des législations,  
politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société  
civile, des défenseurs des droits de l'Homme et des institutions nationales  
pour la promotion et la protection des droits de l'Homme

#### Introduction

1. Lors de sa 2<sup>e</sup> réunion (8-10 mars 2017), le Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'Homme (CDDH-INST) a discuté de l'élaboration éventuelle d'un guide ou d'une compilation de bonnes pratiques simple à utiliser. Le texte serait élaboré à la suite de consultations auprès des Etats membres, des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'Homme et des institutions nationales des droits de l'homme.
2. Le Groupe a discuté des différents formats sous lesquels ce guide pourrait être présenté (déclaration du Comité des Ministres, recommandation, etc.). Il envisage de préparer, avant la fin 2018, un premier instrument légal non-contraignant du Comité des Ministres à l'intention des Etats membres. L'instrument pourrait s'accompagner du Guide de bonnes pratiques précédemment mentionné.
3. Le CDDH procédera à un échange de vues sur cette question lors de sa réunion de décembre 2017, et également sur la forme précise que pourrait prendre cet instrument (déclaration, recommandation, etc.)<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> À la lumière de ce sujet important, et au vu de la participation d'autres acteurs dans le travail du Groupe de Rédaction, la Présidente du CDDH-INST invite cordialement les organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'Homme, et institutions nationales des droits de l'Homme à envoyer leurs contributions éventuelles.

<sup>2</sup> Rapport de la 87<sup>e</sup> réunion du CDDH, §66.

4. L'analyse en elle-même a été adoptée à la 87<sup>e</sup> réunion du CDDH en juin 2017, et est sujette à commentaires d'ordre technique jusqu'en Septembre 2017. Aucun commentaire n'a été reçu, de fait le texte est désormais dans sa forme finale. Il a été transmis au Comité des Ministres pour information lors de la 1293<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (13 septembre 2017).
5. Concernant la présentation de son travail, lors de sa seconde réunion, le Groupe de Rédaction a décidé de joindre la compilation de bonnes pratiques à l'étude plutôt que d'inclure des exemples de bonnes pratiques dans l'analyse elle-même.

### **Mandat : CDDH-INST**

6. Il est rappelé que le Groupe a reçu le mandat suivant :

*Mener une étude sur l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et identifier les meilleurs exemples de cet impact.*

*Sur cette base, soumettre des propositions pour faire en sorte que les Etats membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile.<sup>3</sup>*

7. Lors de la 87<sup>e</sup> réunion du CDDH, le Président et le Rapporteur du Groupe de Rédaction ont noté que :

*Le CDDH-INST a estimé utile de joindre à une date ultérieure une compilation de bonnes pratiques à l'analyse et, à cette fin, a souhaité recevoir des exemples supplémentaires de la part des Etats membres, organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales des droits de l'homme<sup>4</sup>.*

8. Il a également été noté que « l'accent sera mis sur la collecte de *bonnes pratiques de mise en œuvre* des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile »<sup>5</sup>. Les sections suivantes apporteront quelques lignes directrices concernant les 1) Critères de sélection des bonnes pratiques, et également 2) La longueur et le format des contributions.

#### **1. Critères de sélection pour le Guide sur les « Bonnes pratiques »**

9. Concernant le critère de sélection des bonnes pratiques pour le Guide, les « **bonnes pratiques** » devraient inclure les pratiques nationales ayant globalement un **aspect positif** et étant **innovantes** par nature.
10. Il est à noter que les bonnes pratiques peuvent se manifester sous des formes variées, notamment à travers des : **législations, plans d'action, politiques et stratégies (au**

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, §61.

<sup>4</sup> *Ibid.*, §62.

<sup>5</sup> *Ibid.*, §65.

niveau national ou régional), jurisprudences, pratiques administratives, projets, éducation et formation des professionnels concernés, collecte d'information et recherche, ou campagnes de sensibilisation<sup>6</sup>.

11. L'accent mis sur la « *pratique* » requiert que les formes susmentionnées soient appliquées dans un cadre concret (par exemple le fait qu'une législation/un jugement important en accord avec les droits de l'Homme dans ce domaine ait été adoptée/pris n'est pas en lui-même considéré comme une « bonne pratique » à moins que celle-ci/celui-ci ait été appliqué/exécuté au niveau national). Il est à rappeler que l'accent a été placé sur la « collecte de *bonnes pratiques de mise en œuvre* des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile » lors de la 87<sup>ème</sup> réunion du CDDH<sup>7</sup>.
12. Au regard de ce qui suit, et en vue de présenter des contributions utiles pour le Guide, les propositions devraient inclure :

- 1) **La nature de la « bonne pratique »** (législation, plan d'action, etc.) / **niveau** (étatique, régional, local) / **date** (adoption, etc.) ;
- 2) Une **explication substantielle** de toute « bonne pratique » adoptée au niveau national concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile
- 3) **Comment cela est concrètement mis en œuvre** ; ainsi que
- 4) Les **résultats attendus et/ou l'impact envisagé**, et/ou si déjà évalué, **la preuve de cet impact** ;
- 5) des informations concernant le développement et/ou la mise en œuvre éventuel(s) de bonnes pratiques avec la coopération des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'Homme ou INDH (en accord avec les Principes de Paris).

13. Si possible, indiquer **comment et par quelle organisation** (Etat, INDH, ONG, etc.) de telles pratiques ont **été évaluées** et **si les objectifs ont été atteints**. Cela vise à s'assurer que le Guide puisse aider le lecteur à mieux comprendre la nature et l'impact de chaque pratique.
14. Le but recherché est que ce Guide de bonnes pratiques soit une compilation représentative des bonnes pratiques nationales dans ce domaine, après une sélection minutieuse par le Rapporteur et de l'assistant du Secrétariat du CDDH. Le Guide n'a donc pas pour but d'être exhaustif.

## 2. Format et longueur des contributions

15. Prenant en considération les critères de sélection susmentionnés, vous êtes priés de soumettre des exemples de bonnes pratiques nationales sous les titres correspondants du rapport (veuillez-vous reporter à la Table des Matières ci-dessous), en utilisant les **quatre questions principales** citées plus haut.

---

<sup>6</sup> Modèle développé par le Groupe de Rédaction CDDH-MF.

<sup>7</sup> *Ibid.*, §65.

16. Pour les experts ayant déjà soumis des exemples de bonnes pratiques pour certaines de ces questions, **vous êtes priés de soumettre à nouveau ces informations** en utilisant ce format d'avantage standardisé et facile d'utilisation.
17. Veuillez être **concis et limiter chaque réponse à 2 paragraphes maximum par question** (non par pratique). N'hésitez pas à inclure des références à des sites internet (si possible en anglais ou en français) fournissant de plus amples informations sur le contexte. Si vous considérez que des informations additionnelles sont utiles, n'hésitez pas à ajouter de la documentation dans une annexe, en spécifiant à quelle question elle se rattache.
18. Vous êtes priés de soumettre ces informations d'ici le **15 février 2018** avant la fermeture des bureaux à l'adresse [DGI-CDDH@coe.int](mailto:DGI-CDDH@coe.int).

## Table des matières

Liste des sigles .....	4
1. Introduction .....	5
1.1 Définitions .....	7
1.1.1 Organisations de la société civile (« OSC ») .....	7
1.1.2 Défenseurs des droits de l'Homme (« DDH ») .....	8
1.1.3 Institutions nationales des droits de l'Homme (« INDH ») .....	9
1.2 Recoupements entre OSC, ONG, DDH et INDH .....	10
1.3 Rétrécissement de l'espace démocratique et autres difficultés .....	11
1.4 Les cadres nationaux, principales références .....	14
2. Normes internationales .....	15
2.1 Normes et outils existants du Conseil de l'Europe .....	15
2.1.1 Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme .....	15
2.1.2 Autres traités du Conseil de l'Europe .....	15
2.1.3 Recommandations et résolutions du Comité des Ministres .....	16
2.1.4 Résolutions, rapports et activités de l'Assemblée parlementaire .....	18
2.1.5 Conférence des OING .....	19
2.1.6 Lignes directrices et avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit .....	19
2.1.7 Lignes directrices du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance .....	20
2.1.8 Travaux du Comité européen de coopération juridique .....	21
2.1.9 Déclarations et rapports du Commissaire aux droits de l'homme .....	21
2.1.10 Rapports et activités du Secrétaire Général .....	21
2.2 Autres normes et outils pertinents au niveau international et régional .....	22
2.2.1 Principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme .....	22
2.2.2 Résolutions, déclarations et rapports des Nations Unies .....	22
2.2.3 Rapports de l'OSCE-BIDDH .....	24
2.2.4 Orientations et autres rapports de l'Union européenne .....	24
3. Organisations de la société civile .....	25
3.1 Législation et réglementation favorable au niveau national .....	25
3.1.1 Normes et réglementation au niveau national .....	26
3.1.2 Mécanismes de protection et de recours au niveau national .....	35
3.2 Environnement politique et public favorable .....	36
3.2.1 Droit de s'associer (de fait) et aptitude à défendre une cause .....	37
3.2.2 Sensibilisation du public et reconnaissance du travail de la société civile .....	37

3.3	Droit à (l'accès à) l'information et liberté d'expression.....	38
3.3.1	Droit à la liberté d'expression et d'information (art. 10) pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme .....	38
3.3.2	Libre accès aux données, rapports, initiatives et décisions officiels.....	39
3.4	Participation effective aux prises de décisions .....	40
3.5	Ressources et soutien dans la durée.....	42
4.	Défenseurs des droits de l'homme.....	43
4.1	Cadre réglementaire favorable.....	44
4.1.1	Protection contre les menaces, les agressions et autres abus .....	45
4.1.2	Législation de protection des lanceurs d'alerte .....	48
4.2	Environnement politique et public favorable .....	52
4.2.1	Stigmatisation, marginalisation et droit à la vie privée .....	53
4.2.2	Mécanismes de protection.....	54
4.2.3	Absence d'enquêtes effectives .....	56
4.3	Droit à l'information et liberté d'expression .....	57
4.3.1	Liberté des médias .....	57
4.3.2	Droit d'accéder aux instances internationales et de communiquer avec elles .....	58
5.	Institutions nationales des droits de l'homme .....	59
5.1	Cadre réglementaire favorable.....	60
5.1.1	Compétences et attributions .....	60
5.1.2	Composition et garanties d'indépendance et de pluralisme .....	60
5.1.3	Méthodes de travail, types, rôles et activités.....	63
5.1.4	Accréditation auprès de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme .....	73
5.2	Environnement politique et public favorable et respect effectif des Principes de Paris.....	74
6.	Conclusion.....	75
	Bibliographie sélective.....	79